

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (15)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy, M. LUCIDARME Patrice, M. NIGRA Daniel.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent est arrivé en cours de séance et il a participé aux votes à partir de la délibération n° 7 faisant passer le nombre de présents à 16.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (1)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Absents : (2)

Mme LELONG Isabelle, M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FERRARA

Ordre du jour :

- Délibérations prises (10)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 1 ^{er} décembre 2025
2	Mise à disposition de salles communales en période pré-électorale et électorale pour les élections municipales
3	Convention de mise à disposition de moyens avec l'entreprise Converso de travaux publics en cas d'évènement majeur sur la commune
4	Convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la période 2026-2030
5	Attribution du fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) 2025 dédié aux transitions pour la modernisation de l'éclairage public à Prélenfrey
6	Approbation de la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public à Saint-Barthélémy et demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions » 2026 proposé Grenoble-Alpes Métropole (GAM)
7	Participation au dispositif « Ici demandez Angela »
8	Convention avec la radio Ici Isère pour la foire aux escargots 2026
9	Contrats de cession tripartites pour les 10 jours de la culture – dispositif des petites formes artistiques 2026
10	Règlement intérieur de la bibliothèque – mise à jour

• Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026 (7)

1. PV du 1^{er} décembre 2025
2. Convention de mise à disposition de moyens avec l'entreprise Converso de travaux publics en cas d'évènement majeur sur la commune
3. Convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la période 2026-2030
4. Convention d'attribution du fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) 2025 dédié aux transitions pour la modernisation de l'éclairage public à Prélénfrey
5. Charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela »
6. Contrats de cession tripartites pour les 10 jours de la culture – dispositif des petites formes artistiques 2026
7. Règlement intérieur de la bibliothèque

Quinze (15) membres du Conseil Municipal étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

En avant-propos, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier conseil municipal de ce mandat.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2025 et joint en annexe.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 1^{er} décembre 2025.

02 - MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose qu'en période pré-électorale et électorale, des candidats et des listes déclarées peuvent solliciter la mairie pour pouvoir utiliser des salles de la commune afin d'organiser des réunions publiques ou des réunions de travail visant à préparer une campagne, déclarer une candidature ou promouvoir un programme électoral.

La période pré-électorale débute le 1^{er} jour du sixième mois précédant le mois des élections et, pour la période électorale, la campagne officielle commence 15 jours avant le scrutin de chaque tour.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce point afin de fixer des dispositions dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il indique que les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Il propose qu'en période préélectorale et électorale, la commune de Le Gua s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales et aux mêmes conditions.

La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée par la production d'un document officiel.

La mise à disposition des salles sera attribuée à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande selon les modalités suivantes, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral :

- la salle sous-sol de la Mairie et la salle Ardente aux Saillants, l'ancienne école de Saint Barthélémy et la salle Terray Martinetti à Prélénfrey ;
- aucun autre matériel que celui équipant les salles mentionnées et inclus dans la mise à disposition ne sera accordé. Le personnel communal n'assure pas de prestation technique ou logistique spécifique, en particulier la mise en place et le rangement du matériel utilisé.
- en semaine du lundi au vendredi inclus de 18h00 à 22h00 maximum ;
- 4 mises à disposition maximum à titre gratuit dans la période pré-électorale et électorale, toutes salles comprises. À partir de la 5ème mise à disposition durant cette période, elle sera payante selon le tarif appliqué aux associations de la commune et les conditions de la délibération en vigueur sur les tarifs municipaux ;
- en cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée par le Maire en fonction des critères suivants : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande,
- sous réserve de la compatibilité avec la disponibilité des salles et des nécessités liées au fonctionnement des services municipaux ou au maintien de l'ordre public.

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- préciser la date, l'horaire, l'objet et le lieu de la réunion souhaités, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité ;
- être envoyée à l'adresse mail mairie@legua38.fr au moins 15 jours avant la date prévue ;
- être accompagnée d'un document officiel permettant de justifier qu'elle émane d'une personne régulièrement mandatée par une liste.

Une convention de mise à disposition des locaux qui précisera les modalités devra être signée par le représentant de la liste dûment habilité et le Maire ou son représentant, avant le jour de la réunion. Une attestation de mise à disposition sera fournie lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, :

- valide la mise à disposition de salles communales en période pré-électorale et électorale pour les élections municipales selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition selon les modalités détaillées ci-dessus ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

03 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS AVEC L'ENTREPRISE CONVERSO TRAVAUX PUBLICS EN CAS D'ÉVÈNEMENT MAJEUR SUR LA COMMUNE

M. Le Maire explique que la commune peut être exposée à des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique et qu'il est nécessaire de disposer de moyens humains et matériels adaptés pour faire face à ces situations d'urgence pouvant provoquer une mise en danger des biens, des personnes et de l'environnement sur le territoire communal.

Il précise que l'entreprise CONVERSO TP basée à Vif dispose des compétences et des équipements nécessaires pour intervenir efficacement en cas de crise et que la signature d'une convention encadrant cette collaboration est indispensable pour formaliser les engagements réciproques.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la convention jointe en annexe et de l'autoriser à la signer. Il précise que cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est en cours d'actualisation et des dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Mme GLENAT complète en apportant quelques précisions sur le travail de mise à jour du PCS. Elle explique que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) impose de recueillir le consentement des personnes ressources citées dans le PCS pour lesquelles des informations personnelles sont mentionnées, comme leur numéro de téléphone. Elle souligne que le PCS présente un caractère confidentiel et est conservé dans le bureau du Maire.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, :

- valide la convention jointe en annexe de mise à disposition de moyens avec l'entreprise CONVERSO TP en cas d'évènements majeurs sur la commune ;
- autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

04 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM) POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) POUR LA PÉRIODE 2026-2030

M. Le Maire expose que le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre.

Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6ème période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. La commune du Gua a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,

- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC,
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE,
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice des 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5ème période » arrivant à échéance fin 2025, il est proposé de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, jointe en annexe, proposée par Grenoble Alpes Métropole.

M. le Maire précise que la Métropole perçoit 8% de la vente des CEE de la commune mais, en contrepartie, elle gère toutes les démarches qui sont assez complexes. A titre d'exemple, il indique que la commune a perçu en 2025 la somme de 3245 € au titre de la vente des CEE effectuée en 2022.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, :

- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune,
- Prend acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

05- ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM) 2025 DÉDIÉ AUX TRANSITIONS POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À PRÉLENFREY

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne Glénat, 1ère adjointe, qui explique que par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Le projet communal présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7 précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 décembre 2025, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 8 002,20 € HT pour la modernisation de l'éclairage public à Prélénfrey soit 30% de l'assiette éligible de 26 674,00 € HT.

Mme Glénat précise que cette 3^{ème} tranche de travaux d'éclairage public représente environ la moitié du hameau de Prélénfrey.

M. le Maire propose, en l'absence de remarque ou question, de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole (GAM) d'un montant de 8 002,20 € HT pour la modernisation de l'éclairage public à Prélénfrey ;
- autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante et jointe en annexe avec GAM ;
- précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

06 - APPROBATION DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A SAINT-BARTHÉLÉMY ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AUX COMMUNES DÉDIÉ AUX TRANSITIONS » 2026 PROPOSÉ PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1ère adjointe, qui expose au Conseil Municipal le projet de continuité de la modernisation de l'éclairage public :

Il s'agit de remplacer des luminaires pour diminuer la pollution lumineuse en installant des luminaires adéquats avec une température de couleur chaude de 2 200 Kelvin sur lesquels on puisse également abaisser l'intensité selon les emplacements.

Cette rénovation permettra également une économie de consommation électrique. La localisation choisie pour cette quatrième tranche est le village de Saint-Barthélemy, pour la totalité de ses points lumineux. Ce projet est en cohérence avec les préconisations du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière), avec l'engagement de la commune par la signature de la Charte PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain).

Le montant estimé de la quatrième tranche de travaux de 21 084,00 € HT, réparti comme suit :

- Fonds de concours métropolitain : 35 % soit : 7 379,40 €
- Autofinancement de la commune : 65% soit : 13 704,60 €

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, :

- approuve le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus,
- sollicite la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 7 379,40 €
- autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

07 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF « ICI DEMANDEZ ANGELA »

M. Lequin-Souchon arrive à 18h48 et prend part aux débats.

M. Le Maire donne la parole à Audrey Bruley, conseillère municipale, qui expose que Grenoble Alpes Métropole (GAM) déploie le dispositif « Ici demandez Angela » pour lutter contre le harcèlement de rue. Importé du Royaume-Uni, il a été lancé en France en 2020.

Le principe est simple, il s'agit de permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée dans la rue de se rendre dans un établissement refuge et de demander « Où est Angela ? », manière discrète afin de signaler ses difficultés. Le personnel sensibilisé comprend alors immédiatement que la personne a besoin d'aide.

Le dispositif vise ainsi à lutter contre toute forme de comportement discriminatoire en ayant pour objectif de créer un réseau d'établissements (commerces, bars, restaurants, hôtels, équipements publics...) sûrs et solidaires, prêts à assister les personnes se sentant en insécurité ou harcelées.

Ce réseau s'engage à apporter une aide immédiate et bienveillante, sans discrimination, en direction de toutes les personnes en situation de vulnérabilité.

En rejoignant ce dispositif, la commune du Gua s'engage à :

- porter assistance à toute personne en difficulté en veillant à sa sécurité et en fournissant le soutien matériel nécessaire, le tout de façon bienveillante et sans jugement ni remarque discriminatoire,
- former, sensibiliser et impliquer ses agents municipaux, notamment ceux en charge de l'accueil du public, pour garantir une mise en œuvre efficace du dispositif. Seront concernés l'accueil de la mairie, des agences postales communales de Prélénfrey et des Saillants ainsi que la bibliothèque, pendant leurs heures d'ouverture,
- communiquer de manière visible et durable sur la participation de la commune au dispositif en informant également les habitants et en les formant sur le sujet, dans une démarche inclusive et solidaire,
- mobiliser les commerces de proximité pour qu'ils rejoignent le dispositif.

GAM propose une charte d'engagement du dispositif « Ici demandez Angela », jointe en annexe, dans lequel la commune souhaite s'engager.

Mme Bruley précise que l'engagement dans le dispositif est gratuit et que la commune du Gua serait la 15^{ème} commune partenaire au sein de la métropole.

M. le Maire ajoute que lorsque Mme Bruley a évoqué ce dispositif, les élus ont immédiatement été favorables.

Mme Benelle se félicite d'une telle démarche.

M. Lucidarme demande comment les enfants vont être au courant de son existence.

Mme Bruley répond qu'il va falloir faire connaître le dispositif et qu'il y a un véritable enjeu de communication qui pourrait notamment se faire via les écoles.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, :

- valide l'engagement de la commune dans le dispositif « Ici demandez Angela » ;
- autorise M. le Maire à signer la charte d'engagement jointe en annexe, à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08 – CONVENTION AVEC LA RADIO ICI ISÈRE POUR LA FOIRE AUX ESCARGOTS 2026

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Audrey Bruley, conseillère municipale, qui expose que la commune de Le Gua souhaite donner une plus grande visibilité médiatique à la 179^{ème} foire aux escargots qui aura lieu le samedi 14 mars 2026.

Au regard du caractère historique et emblématique de cet événement, la commune a souhaité collaborer avec France Bleu Isère-Ici Isère, radio de service public faisant partie du groupe Radio France en 2024. Fort des retombées positives de ce partenariat apportées à la notoriété de la foire aux escargots et de l'impact sur la fréquentation, la commune du Gua a souhaité reconduire ce partenariat en 2026 avec Ici Isère, nouveau nom de la station de radio.

À ce titre, elle propose de nouer à nouveau une convention de partenariat selon les termes suivants : Ici Isère prévoit un dispositif qui comprendra plusieurs passages à l'antenne afin de faire connaître l'évènement :

- Quatre diffusions minimum par jour entre 6h et 19h dans le cadre de l'émission « Ici Isère a Choisi pour Vous » du 9 au 15 mars 2026. Ici Isère mettra en valeur l'évènement, dans un message qui annonce les évènements soutenus par la radio sur la période,
- Une interview en direct de Monsieur le Maire le jeudi 12 mars 2026 à 08h45 dans l'émission « Le Petit Journal de ... », également diffusée sur France 3,
- Une valorisation sur les réseaux d'Ici Isère et le site internet est également prévue.

La Mairie de Le Gua s'engage de son côté à :

- accorder à Ici Isère l'exclusivité radio pour couvrir l'évènement,
- valoriser ce partenariat dans toute publication concernant l'évènement et le jour de l'évènement par la présence d'une signalétique promotionnelle.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de la signature et prend fin de plein droit le lendemain de l'Évènement.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune valorisation financière.

M. le Maire indique que la campagne électorale sera terminée le samedi 14 mars prochain puisqu'elle prend fin à 00h00 et que la foire aux escargots pourra avoir lieu dans une totale sérénité. Il précise qu'il ne fera pas de commentaire sur les élections durant les interviews.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, :

- approuve les termes de la convention avec la radio Ici Isère concernant la foire aux escargots 2026 jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la radio Ici Isère et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

09 – CONTRATS DE CESSION TRIPARTITES POUR LES 10 JOURS DE LA CULTURE – DISPOSITIF DES PETITES FORMES ARTISTIQUES 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle Revol, conseillère municipale, qui expose que Grenoble-Alpes Métropole (GAM) organise du vendredi 10 au samedi 25 avril 2026 la 8ème édition des 10 Jours de la Culture.

Dans ce cadre, la Métropole met en place un dispositif nommé « petites formes artistiques » qui a pour vocation de contribuer à l'irrigation du territoire métropolitain en propositions de formes artistiques et culturelles sur la période concernée.

Pour cela, GAM a constitué un catalogue de propositions artistiques, la commune quant à elle ayant choisi 2 spectacles qu'elle se chargera d'organiser.

Le financement est pris en charge à hauteur de 70% par Grenoble-Alpes Métropole, la commune du Gua prenant en charge les 30% restants.

Mme Revol indique que la commune du Gua a retenu deux spectacles et précise que le choix s'est fait à la bibliothèque :

- « Les Frangines Duguïdon » de la Compagnie La Baraque à Plumes qui sera joué le vendredi 24 avril 2026 à 18h30 à la salle polyvalente, l'Ardente.
 - Les coûts de cession du spectacle sont les suivants : 1 700€ TTC
 - Financement Grenoble Alpes Métropole : 1 190€ TTC
 - Financement Mairie Le Gua : 510€ TTC
- « Élémentaire » de la Compagnie Tancarville qui sera joué le samedi 25 avril 2026 à 11h00 en salle sous-sol de la mairie. À l'issue du spectacle, une médiation de 20 minutes est prévue avec les enfants.
 - Les coûts de cession du spectacle sont les suivants : 800€ TTC
 - Financement Grenoble Alpes Métropole : 560€ TTC
 - Financement Mairie Le Gua : 240€ TTC

Les deux spectacles seront gratuits et ouverts à tous. Pour les deux spectacles, la commune participera au dispositif 2 kg de culture.

Un contrat de cession tripartite définit les dispositions d'organisation des 10 jours de la culture, les rôles et responsabilités des signataires, Grenoble Alpes Métropole, la commune du Gua et les compagnies.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- approuve les deux contrats de cession tripartites, joints en annexe, dans le cadre des 10 Jours de la Culture et du dispositif des petites formes artistiques 2026,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE – MISE À JOUR

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle Revol, conseillère municipale, qui expose que le Conseil Municipal de la commune a délibéré le 4 décembre 2023 sur les tarifs municipaux. Dans ce cadre, l'adhésion à la bibliothèque est devenue gratuite depuis le 1er janvier 2024 afin de favoriser l'accès à la culture pour tous et de s'harmoniser avec les pratiques des bibliothèques de l'agglomération grenobloise.

Puis, le 5 février 2024, une mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque a été validée afin de prendre en compte cette gratuité.

Par ailleurs, le 25 novembre 2024, une délibération est intervenue concernant la création d'un réseau de médiathèques dans le secteur Grand Sud de l'agglomération grenobloise « le réseau des médiathèques d'Uriol ».

La constitution de ce réseau permet grâce à la mutualisation des fonds documentaires de proposer aux lecteurs un large panel de documents. Il permet également de proposer une offre d'animations et de manifestations culturelles ambitieuse et partagée.

Madame Revol précise que la mise en œuvre opérationnelle du réseau a nécessité l'acquisition d'un logiciel commun permettant le regroupement des catalogues documentaires et l'information des usagers sur les actualités des médiathèques ainsi que l'harmonisation des règles d'emprunt.

Ces nouvelles dispositions nécessitent donc de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque.

Les modifications suivantes sont proposées :

- Le chapitre I. Dispositions générales, article 3 indique que la bibliothèque du Gua fait partie du réseau des médiathèques d'Uriol.
- Pour le chapitre II. Inscriptions :
L'article 6 précise les conditions d'inscription et les nouvelles règles d'emprunt,
L'article 7 a été renuméroté,
L'article 9 indique les fonctionnalités offertes par le portail lecteur (reseau-uriol.fr).
- Les articles des chapitres : III. Retards, pertes et détériorations, IV. Ateliers et animations, V. Convivialité, VI. Application du règlement ont simplement été renumérotés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de la bibliothèque ainsi mis à jour.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- approuve les termes du règlement intérieur mis à jour joint en annexe,
- abroge la délibération n° 490-2024 du 5 février 2024.

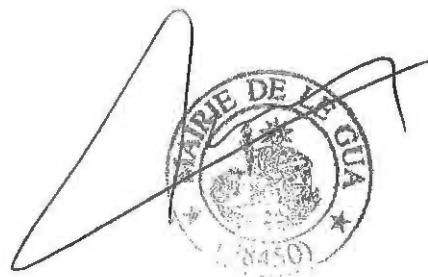
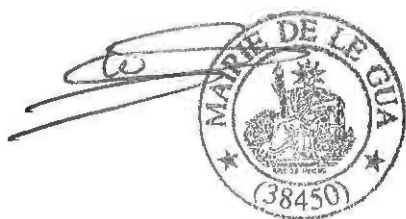
En l'absence de questions diverses posées et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h00.

M. Le Maire remercie tous les élus, celles et ceux de la majorité mais aussi les élu(e)s de la minorité, et il souligne que chacun a apporté sa pierre durant le mandat.

Comme il s'y était engagé lors de la séance du 29 septembre 2025, il apporte des précisions sur la prorogation du bail à construction des logements situés au 54 avenue du Vercors aux Saillants ; il décrit succinctement les 2 scénarios possibles et leurs coûts respectifs. Il précise que le 2nd scénario est conditionné à l'accord des locataires.

La secrétaire de séance
Mme Sandrine FERRARA

Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE :
ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

1. PV du 1^{er} décembre 2025
2. Convention de mise à disposition de moyens avec l'entreprise Converso de travaux publics en cas d'évènement majeur sur la commune
3. Convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole (GAM) pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la période 2026-2030
4. Convention d'attribution du fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) 2025 dédié aux transitions pour la modernisation de l'éclairage public à Prélénfrey
5. Charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela »
6. Contrats de cession tripartites pour les 10 jours de la culture – dispositif des petites formes artistiques 2026
7. Règlement intérieur de la bibliothèque